

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

SEANCE DU JEUDI 8 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 8 octobre, à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 2 octobre par Monsieur NICOLIN, s'est réuni sous sa présidence en séance publique, salle Charles de Gaulle à l'Hôtel de Ville.

Présents

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Marie-Hélène RIAMON, Mme Brigitte DUMOULIN, M. Andrea IACOVELLA.

Absents ayant donné pouvoir

M. Lucien MURZI à M. Edmond BOURGEON, M. Fabien LAMBERT à Mme Jade PETIT, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON à Mme Fanny FESNOUX, M. Bernard GERBOT à M. Franck BEYSSON.

Secrétaire

Mme Clotilde ROBIN est élue secrétaire.

Adoption des procès-verbaux

Le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2020, a été soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

EDUCATION - JEUNESSE

1. Bilan des Conseils Municipaux d'Enfants et de Jeunes

Madame Lapalus indique que l'année scolaire 2019-2020 étant terminée, il convient maintenant de dresser le bilan des Conseils Municipaux d'Enfants et de Jeunes.

Ce bilan est présenté par le biais d'un vidéo-clip. Bien que limité par la période de crise sanitaire, il retrace les différents temps forts et actions de ces deux conseils avec entre autres :

- la réalisation de boîtes à livres ;
- la création d'un passage piétonnier en 3D ;
- l'installation de boîtes à mégots de vote ;
- la participation au projet Cœur de Ville ;
- la visite du mémorial d'Oradour-Sur-Glane.

Le Conseil Municipal prend connaissance du bilan des Conseils Municipaux d'Enfants et de Jeunes.

ADMINISTRATION MUNICIPALE

2. Exercice des pouvoirs délégués du Maire - Compte rendu

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue par délibération du 23 mai 2020.

3. Lancement des marchés publics - Information

Monsieur Grange indique que le Conseil Municipal doit être informé régulièrement des marchés publics à lancer ou en cours et en ce sens Monsieur Grange fait le point sur ces marchés publics.

CADRE DE VIE

4. Révision du Règlement Local de Publicité - Approbation

Madame Rotkopf rappelle que lors de sa séance du 3 novembre 2016, le Conseil Municipal a engagé une procédure de révision du Règlement Local de Publicité (R.L.P.) de la Ville de Roanne. Pour rappel, le R.L.P. régit les enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires installés sur le territoire communal. Il dépend du Code de l'Environnement, mais la procédure de révision du document est similaire à celle d'un Plan Local d'Urbanisme (article L.581-14-1 du Code de l'Environnement).

La révision du R.L.P. a été engagée en vue de répondre aux évolutions apportées par la loi Grenelle II de 2010 et son décret d'application de 2012. En effet, le document de R.L.P. de la Ville de Roanne, datant de 1983, est devenu caduc au 13 juillet 2020. Suite à la crise sanitaire, cette date a été décalée au 13 janvier 2021 (article 29 de la loi du 17 juin 2020). Un nouveau document doit donc être établi, en lien avec les nouvelles orientations nées des lois Grenelle et avec les spécificités du territoire communal. L'objectif est de renforcer l'attractivité de la Ville et la qualité du cadre de vie. Les enseignes, pré-enseignes et les dispositifs publicitaires sont aujourd'hui une partie intégrante de la Ville qu'il convient de réglementer afin de les organiser et les harmoniser.

Conformément aux articles L.153-12 du Code de l'Urbanisme et L.581-14-1 du Code de l'Environnement, un débat a eu lieu lors du Conseil Municipal du 15 octobre 2019.

Par la suite, le projet de R.L.P. a été arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 14 janvier 2020. Le projet a ensuite été transmis pour avis aux différentes Personnes Publiques Associées et à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), mentionnés aux articles L.132-7 et suivants du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'à certaines associations environnementales qui en avaient fait la demande.

L'enquête publique s'est tenue du 15 juin au 6 juillet 2020. Seules 3 observations ont été formulées par l'Union pour la Publicité Extérieure (U.P.E.), l'afficheur JC Decaux, et France Nature Environnement 42/Paysages de France. A noter que ces remarques avaient déjà été prises en compte lors des avis des Personnes Publiques Associées. Le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 27 juillet 2020, donnant un avis favorable sur le dossier de révision du R.L.P. de la Ville de Roanne.

Différentes observations avaient été formulées, que ce soit par les Personnes Publiques Associées, les afficheurs associés tout au long de la procédure à la démarche de révision ou les associations environnementales.

L'ensemble des avis recueillis est des avis favorables au projet arrêté, certains avec réserves, d'autres sans. Ainsi, le SYEPAR, la Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.), les communes de Perreux, Vougy et Commelle-Vernay ont formulé des avis favorables ou n'avaient pas d'observations particulières à formuler sur le projet de RLP. La commune de Riorges, Roannais Agglomération, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), l'Etat (D.D.T.), le Département ont présenté des avis favorable sous réserve de la prise en compte de leurs remarques (observations ou recommandations).

L'U.P.E. a formulé des propositions d'aménagement sur la partie réglementaire du projet de R.L.P.. De même, France Nature Environnement 42, associé à Paysages de France, a présenté des recommandations à la Ville de Roanne sur son projet de R.L.P..

Enfin, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, formation spécialisée dite « de la publicité » qui étudie chaque projet de R.L.P., a présenté un avis favorable sous réserve de la prise en compte de certaines de leurs observations.

A la suite de l'enquête publique, la Ville de Roanne a, en réponse au Procès-Verbal du Commissaire Enquêteur qui reprend toutes les observations formulées, apporté des réponses à chaque remarque, observation ou préconisation formulées par les Personnes Publiques Associées et le public.

Par rapport au dossier présenté lors de l'arrêt de projet, la Ville de Roanne a procédé à quelques ajustements sur la rédaction du règlement, le tracé de certaines zones ou l'extinction nocturne des enseignes numériques comme présenté dans le rapport du Commissaire Enquêteur. En effet, le RLP présenté par la commune est un document progressif répondant aux enjeux des professionnels de l'affichage, des commerçants et artisans et s'attache à combiner attractivité économique et patrimoniale sur l'ensemble de son territoire. Il est important de rappeler que ce R.L.P. est le premier R.L.P. « grenellisé » de la commune, le précédent datant de 1983 et n'étant plus du tout adapté aux spécificités du territoire actuel. Comme l'a souligné le Commissaire Enquêteur dans son rapport, le R.L.P. est un document réglementaire qui doit présenter un équilibre entre l'environnement, l'économie et le cadre de vie des citoyens. Tout l'enjeu de ce document est ici de réussir à concilier les objectifs de protection du cadre de vie du territoire et le dynamisme économique et commercial des acteurs locaux.

L'approbation du R.L.P. entrainera une mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune, puisque le R.L.P. constitue une pièce annexe du P.L.U..

La mise en application du R.L.P. se fera dès les mesures de publicité effectuées (affichage de la délibération pendant 1 mois, mention dans un journal local, publication au recueil des actes administratifs).

L'entrée en vigueur du R.L.P. entrainera dès sa publication :

- une obligation de mise en conformité des publicités/pré-enseignes existantes dans un délai de 2 ans ;
- une mise en conformité des enseignes existantes dans un délai de 6 ans.

En vertu de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'approbation du Règlement Local de Publicité, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public ou du Commissaire Enquêteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le Règlement Local de Publicité.

Les Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

5. Locaux de l'ancien groupe scolaire du Fuyant - Désaffectation définitive - Approbation

Monsieur Dorange informe qu'au cours de la réunion du Comité Départemental de l'Education Nationale (C.D.E.N.) du 15 février 2019, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (D.A.S.E.N.) de la Loire a annoncé la fermeture de 3 postes d'enseignants à l'école du Fuyant, entraînant de facto la fermeture de l'école à la rentrée de septembre 2019.

Par délibération du 5 mars 2019, le Conseil Municipal a acté les mesures de carte scolaire pour l'année 2019-2020 et par là-même la fermeture de l'école du Fuyant, dont les postes d'enseignants ont été redéployés sur d'autres écoles roannaises.

Depuis le 1^{er} septembre 2019, les locaux de l'école du Fuyant sont donc devenus inoccupés. La Ville de Roanne souhaite mettre ces locaux à disposition d'associations œuvrant dans le champ de l'action sociale dès que possible.

Conformément à l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, repris in extenso au sein de l'article L.212-1 du Code de l'Education, « *le Conseil Municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public, après avis du représentant de l'Etat dans le département* ».

La Ville de Roanne a sollicité et obtenu l'avis favorable du D.A.S.E.N. et du Préfet de la Loire par courrier daté du 30 janvier 2020, afin de pouvoir procéder à la désaffectation définitive du domaine public à usage scolaire des locaux ainsi libérés.

Monsieur le Maire met au vote cette délibération :

POUR :	33 voix (Groupe Majorité + M. Iacovella "Réussir Roanne Ensemble")
CONTRE :	3 voix (Groupe "Collectif 88 %")
ABSTENTION :	3 voix (Groupe "A Gauche pour Roanne")

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la désaffectation définitive des locaux de l'ancien groupe scolaire du Fuyant et que ces locaux ne seront plus grevés d'une obligation scolaire.

6 Dénominations de voies - Opération Le Clos de Faustine - Rue Antoine Chaperon - Approbation

Monsieur Lassaing rappelle que FAUSTINE HOME, représentée par M. NARELLI Guillaume, a obtenu un Permis d'Aménager et des Permis de Construire pour l'aménagement, la rénovation et la construction de logements, rue Antoine Chaperon à Roanne.

Cette opération, dite Le Clos de Faustine, concerne l'ancienne usine DESARBRE ainsi que le parc situé à proximité, et va permettre la création de 35 logements minimum dans l'usine, et 10 lots à construire. La commercialisation de ces logements a déjà débuté.

Aussi, afin de permettre l'installation de la fibre et le raccordement aux réseaux dans un premier temps, puis pour faciliter l'accès aux logements dans un second temps, l'aménageur du site souhaite attribuer une adresse précise à chaque logement.

Des voies vont être créées au sein même de l'opération afin de desservir la quarantaine de logements (maisons individuelles et lofts). Il est proposé de les dénommer. Ces voies seront privées et n'ont pas vocation à revenir dans le domaine public de la Ville. Leur dénomination se fait en accord avec le propriétaire du terrain, M. NARELLI.

A noter que le site accueillait l'ancienne usine DESARBRE et qu'en général le passé historique du site est mis en valeur lors des dénominations. Cependant, en 2016, lors d'une campagne de dénomination sur toute la ville, l'allée Antoine DESARBRE a déjà été créée à proximité de l'école du Mayollet.

D'autres noms de voies ont été proposés par le porteur de l'opération :

- La rue du Clos de Faustine, d'une longueur d'environ 260 mètres linéaires, constituerait la voie principale de desserte, depuis le grand portail situé rue Antoine Chaperon. Elle contournerait l'ancienne usine et aurait son débouché un peu plus loin sur la rue Antoine Chaperon (avant le n° 38) ; à double sens sur les 2/3 du parcours, cette voie ne serait qu'à sens unique « sortant » sur sa dernière partie ;

- L'impasse Alex : cette impasse, d'environ 45 mètres linéaires, prendrait son débouché sur la rue du Clos de Faustine, après le parc et desservirait 7 lots à construire côté Est ;
- Le passage Hypnos : ce passage sera créé suite à la démolition d'une travée de l'usine, sur toute la largeur de l'usine, soit 90 mètres linéaires ; ainsi, il desservira les logements accessibles de part et d'autre du centre du bâtiment, depuis la rue du Clos de Faustine.

Ainsi, avec la dénomination de ces 3 voies, chaque logement pourra bénéficier d'une adresse précise sur l'une de ces voies, sachant que certains logements seront quant à eux, accessibles directement depuis la rue Antoine Chaperon. Enfin, pour des raisons pratiques, les boîtes aux lettres seront toutes disposées à l'entrée de l'opération, près du grand portail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les dénominations ci-dessus.

AFFAIRES SOCIALES

7. Centres sociaux et Comité Roannais de Vacances - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre social Marceau Mulsant - Attribution des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2020 - Avenant à la Convention avec le Comité Roannais de Vacances - Approbation

Monsieur Nouibat indique que la Ville de Roanne s'investit, aux côtés de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de la Loire, du Département de la Loire et de Roannais Agglomération, dans une politique de soutien et d'accompagnement des centres sociaux associatifs situés sur le territoire communal.

Comme validé lors des Conseils Municipaux du 16 décembre 2019 et du 11 février 2020, le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) de Roannais Agglomération est remplacé dès 2020, par une Convention Territoriale Globale (C.T.G.).

Aussi, la C.A.F. de la Loire n'ayant pas connaissance des montants des « bonus territoires » versés directement aux centres sociaux pour l'année 2020, la Ville de Roanne a validé, en décembre dernier, le versement d'acomptes de la subvention 2020, à chacune de ces associations, afin de leur permettre d'éviter de rencontrer des problèmes de trésorerie.

La C.A.F. de la Loire venant récemment de nous faire parvenir les montants définitifs des « bonus territoires » validés pour la durée de la C.T.G., la Ville de Roanne peut désormais arrêter le montant des subventions accordées aux centres sociaux et au Comité Roannais de Vacances pour l'année 2020.

1/ Subventions des centres sociaux et du Comité Roannais de Vacances au titre de l'année 2020

Centres sociaux

Comme prévu au sein de la convention d'objectifs et de financement 2017-2020, validée lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 et signée avec chacun des centres sociaux de Roanne, la Ville de Roanne doit fixer annuellement en Conseil Municipal le montant des subventions accordées à ces associations.

Une avance de 75 % du montant attribué est versée avant la fin du mois de janvier de l'année n. Le solde de 25 % de la subvention attribuée, est versé avant la fin du premier semestre de l'année n+1, dès réception du compte de résultat de l'année concernée.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la C.T.G., il est proposé d'accorder aux centres sociaux pour l'année 2020, une subvention globale de 684 537 €, soit une baisse de 113 648 € par rapport à 2019. Cette diminution s'explique par le fait que ce montant est dorénavant versé directement par la C.A.F. de la Loire aux centres sociaux.

Cette subvention servira à financer une partie du pilotage global de chaque structure, la mise en place des accueils de loisirs et d'activités périscolaires certains soirs de la semaine.

Comme validé lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2019, un acompte a été versé en janvier 2020 à chacune des structures. Au regard des montants accordés pour l'année 2020, un complément de cet acompte doit être versé à chacune d'entre elles, sauf pour le centre social Bourgogne, ayant reçu un trop perçu de 742 €. Ce dernier sera déduit lors du versement du solde 2020.

Le tableau ci-après permet d'identifier les participations financières que la Ville de Roanne accorde aux centres sociaux pour l'année 2020, ainsi que les montants qui seront versés :

Centre social	Subventions accordées		Montants versés en 2020			
	Accordés pour 2019	Accordés pour 2020	Acompte 2020 (75 % 2019 sans CEJ) versé en Janvier	Solde 2019 (25 % de 2019) versé en Juillet	Complément acompte 2020 (ajusté CTG)	Total 2020
Bourgogne	132 565 €	99 701 €	75 518 €	33 141 €	-742 €	107 917 €
Condorcet	253 590 €	224 141 €	164 283 €	63 397 €	3 823 €	231 503 €
La Livatte	147 090 €	128 635 €	94 726 €	36 772 €	1 750 €	133 248 €
Marceau Mulsant	114 080 €	101 775 €	67 376 €	28 520 €	8 955 €	104 851 €
Moulin à Vent	150 860 €	130 285 €	95 939 €	37 715 €	1 775 €	135 429 €
TOTAL	798 185 €	684 537 €	497 842 €	199 545 €	15 561 €	712 948 €

Comité Roannais de Vacances (C.R.V.)

Lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2019, la Ville de Roanne a reconduit son soutien financier au C.R.V. pour l'année 2020, soit le même montant qu'en 2019. Une convention de financement, signée entre la Ville de Roanne et le C.R.V., précise la répartition de ce soutien :

- une participation au fonctionnement général de la structure de 48 000 € ;
- une subvention pour la mise en place d'accueils périscolaires les soirs de la semaine à hauteur de 11 000 € ;
- une aide à la structure pour soutenir l'activité centres de loisirs de 11,31 €/jour/enfant roannais, versée sur présentation de factures.

Concernant l'aide à la structure pour soutenir l'activité des centres de loisirs, la mise en œuvre de la C.T.G. permet au C.R.V. de percevoir, dès 2020, un bonus territoire de la C.A.F. de la Loire à hauteur de 28 351 €. La Ville de Roanne ayant versé au C.R.V., sur les 5 dernières années, une aide d'environ 70 000 € par an, la C.A.F. de la Loire a retenu ce montant pour le calcul de son bonus territoire. Par conséquent, le montant de ce bonus doit être déduit de l'aide versée au C.R.V. par la Ville de Roanne.

Par ailleurs, pour des raisons d'harmonisation entre les centres de loisirs, il est proposé de verser dorénavant cette aide sous la forme d'une subvention, comme effectué pour les centres sociaux, au lieu d'un paiement sur factures. Pour ce faire, un avenant à la convention financière de l'année 2020 doit être signé entre le C.R.V. et la Ville de Roanne. La subvention de la Ville de Roanne proposée pour l'aide aux loisirs, au titre de l'année 2020, est de 41 649 €.

Toutefois, le C.R.V. a déjà facturé en 2020 à la Ville de Roanne un montant de 10 139 € correspondant à une partie de l'aide aux centres de loisirs pour l'année 2020, comme initialement prévu dans la convention financière. Ce montant sera donc déduit du versement à réaliser au C.R.V., **la Ville doit donc verser un montant de 31 510 €.**

3/ Subvention exceptionnelle au Centre social Marceau Mulsant

Lors du bilan financier de l'année 2017, le Centre social Marceau Mulsant a présenté une situation financière fragile, avec un besoin de reconstituer un fonds de roulement convenable. Plusieurs réunions ont été organisées entre l'association et les financeurs de la structure, afin de trouver une solution pérenne.

Le centre social a réalisé plusieurs efforts pour diminuer ses frais de fonctionnement. Aussi, la C.A.F. et le Département de la Loire doivent prochainement se positionner sur un éventuel soutien financier supplémentaire à l'association, afin de lui permettre de retrouver un fonds de roulement satisfaisant rapidement.

A ce titre, il est proposé que la Ville de Roanne accorde à nouveau une subvention exceptionnelle de 10 000 € au titre de l'année 2020.

M. Nouibat, Administrateur des centres sociaux Condorcet, Bourgogne, La Livatte, Marceau/Mulsant et Moulin à Vent, Mme Troncy, Administrateur du centre social Condorcet, Mme Barbant, Administrateur du centre social Bourgogne, Mme Redeuilh, Administrateur du centre social La Livatte, Mme Lapalus, Administrateur du centre social Marceau/Mulsant, M. Guillermin, Administrateur du centre social Moulin à Vent et Mme Dufossé, Administrateur du Comité Roannais de Vacances, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le montant des subventions de fonctionnement attribuées pour l'année 2020, ainsi que le versement d'un complément d'acompte 2020 à chacun des Centres Sociaux de Roanne tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, l'avenant n° 1 avec le Comité Roannais de Vacances pour l'année 2020 et le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € au Centre social Marceau Mulsant.

EDUCATION - JEUNESSE

8. Mise en œuvre du dispositif "Petits déjeuners" - Avenant n° 1 avec le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse - Approbation

Madame Prost Mallet rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Roanne avait approuvé une convention avec le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse afin de formaliser la mise en œuvre du dispositif "Petits déjeuners" au sein de l'école maternelle Wilson, située en Réseau d'Education Prioritaire.

Cette action, renforçant l'éducation à l'alimentation, permet la réduction des inégalités alimentaires.

Malheureusement, pour l'année scolaire 2019-2020, cette expérimentation n'a pu se mettre en place qu'au retour des vacances d'hiver et a été rapidement stoppée par la COVID-19.

L'article 4 de cette convention prévoit qu'elle peut être prolongée par avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant n° 1 avec le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse.

FINANCES - MOYENS GENERAUX

9. Cotes irrécouvrables - Admissions en non valeur - Créances éteintes - Budgets Général et Annexes : Service Funéraire Public et Crématorium - Approbation

9.1 Cotes irrécouvrables - Admissions en non valeur - Créances éteintes - Budget Général - Approbation

Monsieur Pion indique que, par bordereaux de transmission, **des 18 et 20 février 2020**, Madame le comptable de la Trésorerie de Roanne Municipale a transmis des listes de taxes et produits communaux, dont elle n'a pu, à ce jour, effectuer le recouvrement. Il s'agit de créances irrécouvrables qui se distinguent en deux catégories :

ADMISSION EN NON-VALEUR

Désignation des produits	Motif de la présentation	Exercice	Nombre d'article	Reste dû
CJBP (LOYERS)				
	N'habite pas à l'adresse indiquée et demande renseignement négative	2018	1	317,63 €
	PV carence	2016	1	1 261,88 €
	PV carence	2017	1	1 460,50 €
DOMMAGES				
	Poursuite sans effet	2016	1	171,82 €

DROIT D'OCCUPATION DOMAINE PUBLIC		2	170,30 €
NPAI et demande renseignement négative	2015	1	128,70 €
Poursuite sans effet	2014	1	41,60 €
FOURRIERES		8	364,35 €
Combinaison infructueuse d'actes	2012	1	20,10 €
Combinaison infructueuse d'actes	2014	1	8,25 €
Combinaison infructueuse d'actes	2018	1	61,00 €
Personne disparue	2018	1	61,00 €
Poursuite sans effet	2017	2	92,00 €
Poursuite sans effet	2019	1	61,00 €
PV carence	2018	1	61,00 €
LOCATIONS		2	597,20 €
Combinaison infructueuse d'actes	2015	1	247,20 €
Combinaison infructueuse d'actes/Poursuite sans effet	2015	1	350,00 €
LOYERS		18	4 381,15 €
PV carence	2019	18	4 381,15 €
MEDIATHEQUE		6	1 247,58 €
Poursuite sans effet	2018	1	66,03 €
PV carence	2017	1	31,10 €
PV carence	2018	2	1 119,54 €
Reste à recouvrer inférieur seuil poursuite	2017	2	30,91 €
PANNEAUX		1	300,00 €
PV carence	2016	1	300,00 €
REGULARISATION PAIE ABSENCES INJUSTIFIEES		1	410,20 €
PV carence	2016	1	410,20 €
RESTAURANT SCOLAIRE - CANTINE		15	1 231,25 €
Combinaison infructueuse d'actes	2013	1	296,06 €
Combinaison infructueuse d'actes	2015	2	126,83 €
Combinaison infructueuse d'actes	2016	1	6,36 €
Combinaison infructueuse d'actes	2018	3	189,50 €
Personne disparue	2017	1	30,00 €

Personne disparue	2019	1	55,50 €
Poursuite sans effet	2017	2	134,00 €
Poursuite sans effet	2019	1	105,00 €
PV carence	2016	2	168,00 €
PV carence	2017	1	120,00 €
STATIONNEMENT		1	119,30 €
Combinaison infructueuse d'actes	2014	1	119,30 €
TLPE - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE		2	54,05 €
Poursuite sans effet	2018	1	53,05 €
Reste à recouvrer inférieur seuil poursuite	2017	1	1,00 €
TOTAL DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR		60	12 087,21 €

CREANCES ETEINTES

Désignation des produits	Motif de la présentation	Exercice	Nombre d'article	Reste dû
CANTINE			5	262,84 €
	Validation des mesures imposées 27/06/2019	2015	1	78,63 €
	Validation des mesures imposées 27/07/2019	2018	1	24,00 €
	Validation des mesures imposées 31/07/2019	2018	2	114,00 €
	Validation des mesures imposées 27/06/2019	2015	1	46,21 €
DOMMAGES			1	1 588,18 €
	Validation mesures imposées 12/12/2019	2007	1	1 588,18 €
DROIT D'OCCUPATION DOMAINE PUBLIC			20	6 212,70 €
	Clôture pour insuffisance d'actif 02/10/2019	2013	1	71,40 €
	Clôture pour insuffisance d'actif 02/10/2019	2014	1	41,60 €
	Clôture pour insuffisance d'actif 07/12/2016	2014	1	75,00 €
	Clôture pour insuffisance d'actif 14/12/2016	2014	1	450,00 €

Clôture pour insuffisance d'actif 16/01/2019	2016	1	175,50 €
Clôture pour insuffisance d'actif 16/11/2016	2012	1	108,00 €
Clôture pour insuffisance d'actif 18/02/2015	2013	1	616,00 €
Clôture pour insuffisance d'actif 18/04/2018	2013	1	296,00 €
Clôture pour insuffisance d'actif 18/04/2018	2014	2	955,36 €
Clôture pour insuffisance d'actif 18/04/2018	2015	1	658,64 €
Clôture pour insuffisance d'actif 18/04/2018	2016	2	879,20 €
Clôture pour insuffisance d'actif 18/04/2018	2017	1	720,00 €
Clôture pour insuffisance d'actif 19/06/2019	2016	1	788,40 €
Clôture pour insuffisance d'actif 20/04/2016	2014	1	41,60 €
Clôture pour insuffisance d'actif 20/04/2016	2016	1	154,60 €
Clôture pour insuffisance d'actif 25/04/2019	2018	1	121,50 €
Clôture pour insuffisance d'actif 28/08/2019	2018	1	40,00 €
Clôture pour insuffisance d'actif 30/08/2017	2016	1	19,90 €
FRAIS D'EXPERTISE - FOURRIERES		1	61,00 €
Validation mesures imposées 07/11/2019	2019	1	61,00 €
STATIONNEMENT		3	555,00 €
Clôture pour insuffisance d'actif 20/02/2019	2016	3	555,00 €
TLPE - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE		15	13 673,33 €
Clôture pour insuffisance d'actif 03/10/2018	2017	1	129,00 €
Clôture pour insuffisance d'actif 03/12/2017	2014	1	163,68 €
Clôture pour insuffisance d'actif 11/07/2019	2014	1	4 928,00 €

Clôture pour insuffisance d'actif 11/07/2019	2015	1	4 928,00 €
Clôture pour insuffisance d'actif 15/03/2017	2010	1	53,10 €
Clôture pour insuffisance d'actif 15/03/2017	2011	1	390,00 €
Clôture pour insuffisance d'actif 15/03/2017	2012	1	100,00 €
Clôture pour insuffisance d'actif 15/03/2017	2012	1	416,00 €
Clôture pour insuffisance d'actif 19/12/2018	2016	1	792,00 €
Clôture pour insuffisance d'actif 20/01/2016	2013	1	85,76 €
Clôture pour insuffisance d'actif 20/04/2016	2014	1	169,60 €
Clôture pour insuffisance d'actif 22/06/2016	2013	1	295,99 €
Clôture pour insuffisance d'actif 28/08/2019	2016	1	529,20 €
Clôture pour insuffisance d'actif 28/08/2019	2017	1	529,20 €
Clôture pour insuffisance d'actif 28/08/2019	2018	1	163,80 €
TRAVAUX		2	11 378,94 €
Clôture pour insuffisance d'actif 12/11/2019	2016	1	121,44 €
Clôture pour insuffisance d'actif 22/01/2020	2013	1	11 257,50 €
TOTAL DES CREANCES ETEINTES		47	33 731,99 €
TOTAL DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES - BUDGET GENERAL		107	45 819,20 €

Madame le comptable de la Trésorerie de Roanne Municipale a fait savoir l'inutilité, en l'état actuel, des poursuites engagées contre les différents débiteurs et sollicite l'admission en non-valeur et créance éteinte de ces produits, ainsi que des frais de poursuites, qui ont été engagés pour leur recouvrement.

Il est rappelé que le fait d'admettre une somme en non-valeur n'implique pas l'abandon total de la créance et que, si des possibilités existent de recouvrer cette créance, Madame le comptable de la Trésorerie de Roanne Municipale doit faire toute diligence pour obtenir leur paiement total ou pour partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prononcer l'admission en non-valeur et créances éteintes des sommes énumérées ci-dessus concernant le Budget Général.

9.2 Cotes irrécouvrables - Admissions en non valeur - Créances éteintes - Budget Annexe Service Funéraire Public - Approbation

Monsieur Pion indique que, par bordereaux de transmission, **du 18 février 2020**, Madame le comptable de la Trésorerie de Roanne Municipale a transmis des listes de taxes et produits communaux, dont elle n'a pu, à ce jour, effectuer le recouvrement. Il s'agit de créances irrécouvrables qui se distinguent en deux catégories :

ADMISSION EN NON-VALEUR

Désignation des produits	Motif de la présentation	Exercice	Nombre d'article	Reste dû
FRAIS FUNERAIRES			14	4 124,47 €
	Clôture pour insuffisance d'actif sur redressement/liquidation judiciaire	2014	1	253,87 €
	Combinaison infructueuse d'actes	2015	1	373,20 €
	Combinaison infructueuse d'actes	2018	3	203,40 €
	N'habite pas à l'adresse indiquée et demande renseignement négative	2018	1	43,20 €
	Poursuite sans effet	2019	2	1 251,40 €
	Poursuite sans effet/Décédé et demande renseignement négative	2017	2	1 922,40 €
	PV carence	2018	1	73,20 €
	Reste à recouvrer inférieur seuil poursuite	2018	1	3,00 €
	Reste à recouvrer inférieur seuil poursuite	2019	2	0,80 €
TOTAL DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR			14	4 124,47 €

CREANCES ETEINTES

Désignation des produits	Motif de la présentation	Exercice	Nombre d'article	Reste dû
FRAIS FUNERAIRES			2	4 930,90 €
	Jugement du 14/10/2016	2013	1	2 804,78 €
	Validation des mesures imposées 17/10/2019	2019	1	2 126,12 €
TOTAL DES CREANCES ETEINTES			2	4 930,90 €
TOTAL DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES - BUDGET ANNEXE DU SERVICE FUNERAIRE PUBLIC			16	9 055,37 €

Madame le comptable de la Trésorerie de Roanne Municipale a fait savoir l'inutilité, en l'état actuel, des poursuites engagées contre les différents débiteurs et sollicite l'admission en non-valeur et créance éteinte de ces produits, ainsi que des frais de poursuites, qui ont été engagés pour leur recouvrement.

Il est rappelé que le fait d'admettre une somme en non-valeur n'implique pas l'abandon total de la créance et que, si des possibilités existent de recouvrer cette créance, Madame le comptable de la Trésorerie de Roanne Municipale doit faire toute diligence pour obtenir leur paiement total ou pour partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prononcer l'admission en non-valeur et créances éteintes des sommes énumérées ci-dessus concernant le Budget Annexe Service Funéraire Public.

9.3 Cotes irrécouvrables - Admissions en non valeur - Créances éteintes - Budget Annexe Crématorium - Approbation

Monsieur Pion indique que, par bordereaux de transmission, **du 18 février 2020**, Madame le comptable de la Trésorerie de Roanne Municipale a transmis des listes de taxes et produits communaux, dont elle n'a pu, à ce jour, effectuer le recouvrement. Il s'agit de créances irrécouvrables qui se distinguent en deux catégories :

ADMISSION EN NON-VALEUR

Désignation des produits	Motif de la présentation	Exercice	Nombre d'article	Reste dû
FRAIS DE CREMATION				
	NEANT	-	-	-
TOTAL DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR			0	0,00 €

CREANCES ETEINTES

Désignation des produits	Motif de la présentation	Exercice	Nombre d'article	Reste dû
FRAIS DE CREMATION			18	11 464,41 €
	Clôture pour insuffisance d'actif	2017	2	2 780,74 €
	Clôture pour insuffisance d'actif	2018	16	8 683,67 €
TOTAL DES CREANCES ETEINTES			18	11 464,41 €
TOTAL DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES - BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM			18	11 464,41 €

Madame le comptable de la Trésorerie de Roanne Municipale a fait savoir l'inutilité, en l'état actuel, des poursuites engagées contre les différents débiteurs et sollicite l'admission en non-valeur et créance éteinte de ces produits, ainsi que des frais de poursuites, qui ont été engagés pour leur recouvrement.

Il est rappelé que le fait d'admettre une somme en non-valeur n'implique pas l'abandon total de la créance et que, si des possibilités existent de recouvrer cette créance, Madame le comptable de la Trésorerie de Roanne Municipale doit faire toute diligence pour obtenir leur paiement total ou pour partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prononcer l'admission en non-valeur et créances éteintes des sommes énumérées ci-dessus concernant le Budget Annexe Crématorium.

**10. Restauration collective - Groupement de
commandes avec le Centre Communal d'Action
Sociale - Convention constitutive - Approbation**

Madame Brun informe que la restauration collective municipale de la Ville de Roanne est actuellement confiée à la société ELIOR, dans le cadre d'un marché public de services.

Ce marché prend fin le 31 juillet 2021. Il avait été conclu dans le cadre d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

La Ville de Roanne et le C.C.A.S. souhaitent poursuivre cette prestation sous forme de marché public et, pour ce faire, doivent à nouveau constituer un groupement de commandes formalisé par une convention constitutive.

La prestation sera identique, à savoir la fabrication et la livraison de repas pour les différents types de convives.

Comme c'est le cas actuellement, le Cuisine Centrale, propriété de la Ville de Roanne sera mise à disposition du futur prestataire afin de préparer les repas, en soulignant que cet équipement est notamment doté d'une légumerie et d'un local pâtisserie.

Le nouveau marché aura la même durée, à savoir quatre ans.

Dans le cadre du groupement de commandes, il est proposé que la Ville de Roanne soit le coordonnateur et que la Commission d'Appel d'Offres soit celle de la Ville de Roanne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale pour le choix du prestataire de services de la restauration collective.

AFFAIRES DIVERSES

11. Proposition de versement d'une aide exceptionnelle au Département des Alpes-Maritimes suite aux événements climatiques en lien avec la tempête "Alex" - Approbation

Monsieur le Maire indique que suite aux récents événements climatiques en lien avec la tempête « Alex » qui s'est abattue sur le territoire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes a été confronté à de violentes intempéries et crues brutales ayant entraîné la disparition de nombreuses personnes ainsi que des dégâts conséquents.

L'ampleur des sinistres tant sur le plan matériel et humain place les collectivités impactées par ces événements dans une situation de grande difficulté face à des populations démunies, sans solutions d'hébergement et des infrastructures considérablement endommagées nécessitant d'importants travaux de reconstruction.

Devant l'urgence de la situation, en complément des mesures d'urgences déployées par les pouvoirs publics, la Ville de Roanne décide de manifester sa solidarité auprès du Département des Alpes-Maritimes par l'octroi d'une aide exceptionnelle en vue de soutenir cette collectivité dans son action face à la catastrophe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une aide exceptionnelle de 15 000 € au Département des Alpes-Maritimes.

12. Soutien exceptionnel à la filière culturelle cinématographique - Achat d'entrées au cinéma Le Grand Palais - Approbation

Madame Petit informe que dans cette période sanitaire inédite, la Ville de Roanne souhaite soutenir la filière culturelle cinématographique. Avec des chiffres de fréquentation catastrophiques depuis mars dernier (- 86 %), Le Grand Palais de Roanne subit de plein fouet les craintes d'un retour dans les salles obscures du public. Pourtant, les règles sanitaires sont parfaitement respectées et l'accès au cinéma sécurisé.

Pour aider à la relance de l'activité, il convient d'organiser des opérations de communication en partenariat avec la Ville.

Dans ce cadre, la Ville de Roanne propose l'achat de 2 500 entrées uniques à 4 €. Logotées Ville de Roanne, elles seront remises à l'unité, par le cinéma Le Grand Palais lors de l'achat de deux places payantes, sur des périodes définies (vacances scolaires d'octobre et décembre prochain) et dans la limite des tickets disponibles.

Ainsi, pour deux places achetées, une place sera offerte par la Ville de la Roanne.

Une campagne de communication valorisera cette opération et l'aide de la Ville, notamment sur les écrans du cinéma en début de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'achat de 2 500 entrées au cinéma Le Grand Palais au tarif de 4 €.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 19 heures 54.

Le Maire,



Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération